

Monsieur le Conseiller d'Etat  
Jean-Claude Mermoud  
Chef du DEC  
Caroline 11  
1014 Lausanne

Pully, le 17 juin 2008  
NG/BD/ngm

### **Guide-Conseil relatif à l'application de l'article 81a LATC**

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le guide-conseil que vous nous avez transmis a retenu toute notre attention.

L'élaboration d'un tel document n'est pas chose aisée, tant il est vrai qu'il est délicat de pondérer les intérêts public et privé. Nous sommes gré à vos collaborateurs de ce travail important.

Toutefois, vous nous permettrez de regretter le caractère trop strict d'un projet qui n'utilise pas suffisamment la marge d'appréciation laissée par l'article 24d LAT.

La procédure suggérée par ce guide risque de dissuader de nombreuses communes de modifier leur planification : résultat contre-productif à éviter !

Dès lors, nous proposons de rayer les aspects trop restrictifs de ce guide :

- ✎ l'art. 81a LATC n'exclut pas les bâtiments en zone intermédiaire. Ceux-ci devraient être inclus.
- ✎ la procédure "*au cas par cas*" doit rester une véritable alternative, même si la solution du PGA est préférable. Ni l'art. 24d LAT, ni l'art. 81a LATC ne l'interdisent.
- ✎ la démarche intercommunale ne doit pas être une contrainte. Elle rajoute une étape non indispensable.
- ✎ la limitation aux "*seules transformations nécessaires au maintien du bâtiment*" interprète trop restrictivement l'art. 24d al2 lett.b LAT : "*leur conservation à long terme ne puisse être assurée d'une autre manière*".

Si l'on veut atteindre l'objectif de la loi, il faut se garder de transformer ce guide en "*jeu de l'oie*" propre à décourager les communes et lui conserver le degré de souplesse octroyé par le texte législatif.

S'agissant plus particulièrement de l'aspect formel de ce document, nous vous transmettons les remarques suivantes :

- ✎ Sommaire : il devrait intégrer un chapitre supplémentaire, nommé 06 ANNEXES, dans lequel figureraient les trois derniers thèmes. Laisser sous 05 DIVERS le thème "Bâtiments hors de la zone à bâtir - autres dispositions dérogatoires".
- ✎ Illustrations : le schéma de la page 16, reproduit à titre d'illustration à plusieurs reprises sur les pages qui suivent, est redondant; l'illustration peut être supprimée aux pages 18, 20, 21, 23, 24, 25 et 26.

Vous remerciant de l'intérêt porté à ces lignes, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations respectueuses.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La secrétaire générale :

La juriste :

Nicole Grin

Brigitte Dind

Copie à Monsieur Yvan Tardy, Président